

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que nous avons réalisé dans de bonnes conditions, je pense, l'intention manifestée au mois de juin dernier par le premier ministre. J'aimerais autant ne pas parler à ce sujet de mécanisme ou de tribune, pour ne pas créer de confusion et faire naître des interprétations erronées. Je dirai tout simplement que nous avons conclu un arrangement à long terme pour l'examen des questions soulevées par l'imbrication des politiques fédérales et provinciales qui ont des effets sur le domaine de l'enseignement. Il s'agit d'un procédé de communication et de discussion des questions d'intérêt commun et des préoccupations communes. Quant à nous, nous n'avons nullement l'intention d'empiéter sur les fonctions du Conseil des ministres de l'éducation, de le supplanter ou de modifier la responsabilité des provinces en matière d'éducation. Il s'agit essentiellement d'un accord de bon sens pour l'examen des sujets de préoccupation communs.

C'est à cause des excellentes décisions prises ces dernier mois, c'est-à-dire depuis le mois de septembre, que les ministres provinciaux de l'éducation estiment que nous sommes sur la bonne voie. J'avouerai à la Chambre que je suis extrêmement satisfait de l'accueil constructif, positif et bienveillant qu'ils ont réservé à cette méthode de travail et aux questions de conséquence que nous avons examinées jusqu'ici. Ils ont fait preuve du plus grand esprit de collaboration, ce dont je me félicite en m'efforçant de collaborer avec eux dans toute la mesure du possible. C'est à cause de ces décisions que tous les députés ne connaissent pas peut-être, qu'il y a lieu maintenant, selon moi, d'exposer à la Chambre la situation actuelle. Je signalerai aux députés que c'est à cause de cet accord de méthodes que nous avons fait figurer au bill l'article 24 (3) qui confie au secrétaire d'État (M. Roberts) la mission de:

... procéder à des consultations avec les gouvernements des provinces, portant sur les rapports entre les programmes et les activités du gouvernement du Canada et ceux des gouvernements des provinces en matière d'enseignement postsecondaire.

J'estime que cet alinéa définit ou cristallise l'entente pratique et de bon sens que nous avons mise au point de concert avec les gouvernements provinciaux.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avec la fleur bleue que j'arbore à la boutonnière et l'esprit encore rempli de cette grandiose convention qui avait lieu il y a tout juste un an, il est dans l'ordre que j'adresse mes félicitations au député de Rocky Mountain (M. Clark) qui vient d'achever avec brio sa première année de direction.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Même Simma le trouve formidable.

● (1540)

M. Schellenberger: J'invite les députés à relire dans le hansard le discours excellent, à mon avis, qu'a prononcé mon collègue le député de Lisgar (M. Murta) hier. Ce fut, selon moi, un discours des plus éloquentes.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je ne ferai que quelques observations dans le cadre de ce débat sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

laisse à mes collègues le soin d'analyser ces accords en détail. Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont ces accords ont été conclus. En décembre 1976, les onze premiers ministres se sont réunis à Ottawa pour arrêter les détails de ce nouveau régime de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est à onze personnes qu'est revenue la tâche d'établir de nouvelles relations économiques dont les effets touchent tous les Canadiens.

Les conférences fédérales-provinciales se sont multipliées depuis quelques années et, pourtant, peu d'entre nous ont pris le temps d'examiner les conséquences de ce genre de processus décisionnel. Les conférences fédérales-provinciales privent les députés des assemblées législatives provinciales et ceux du Parlement du Canada de l'occasion de présenter l'opinion de leurs mandants. Au lieu de traduire la volonté de la collectivité, telle qu'elle devrait normalement s'exprimer par la voix des députés provinciaux et fédéraux, les décisions que prennent les premiers ministres à l'occasion de ces conférences reflètent la volonté de seulement onze personnes. Bien que je ne veuille pas contester la compétence de ces premiers ministres, je m'insurge contre le fait que ces onze personnes parlent au nom de tous les Canadiens, alors même qu'elles font fi des résolutions adoptées par les assemblées provinciales ou la Chambre des communes. Si les Canadiens s'élisent des représentants tant au niveau provincial que fédéral, c'est parce qu'ils estiment que ces hommes et ces femmes non seulement se feraient les interprètes de leurs idées, mais encore qu'ils devraient participer de quelque manière à la prise des décisions. Pourtant, lorsque les décisions sont prises au niveau des conférences fédérales-provinciales, nous, députés, n'avons manifestement pas le loisir de faire connaître l'avis de nos mandants.

La conférence des premiers ministres constitue un exemple très éclatant de la tendance actuelle à laisser les technocrates prendre les décisions au Canada. Incapables de saisir les subtilités techniques de chaque question à l'étude, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) se présentent à ces conférences armés d'une panoplie de conseils et d'opinions d'experts dont les ont munis leurs fonctionnaires. Le pouvoir de ces bureaucrates a atteint des proportions effrayantes, et avec cette croissance de leur pouvoir a surgi le phénomène de l'autorité législative inversée. Les politiques prennent naissance dans les bureaux cloîtrés des ministères à Ottawa et ne filtrent que lentement et sporadiquement jusqu'à la population en général. Le bureaucrate établit des programmes sans tenir compte des intérêts des citoyens qui seront touchés. Après la mise en œuvre d'une politique donnée, il ferme les yeux sur ses erreurs initiales en omettant de prévoir des dispositifs convenables de réaction instantanée à l'application de cette politique. Sourd aux désirs véritables des citoyens qu'il prétend servir, le bureaucrate s'arroge le droit de fixer des objectifs sociaux de sa propre initiative, ou les accepte aveuglément de quelque autorité supérieure. En conséquence, les citoyens sont de plus en plus tenus à l'écart du processus politique.